

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-179

DECISION MUNICIPALE

REGLEMENT D'HONORAIRES-DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE

7.10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-11° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'inscription à l'Article 62268 – Fonction 020 – du budget,

Considérant la réception par la ville d'un courrier daté du 24 juin 2026 de la part de Maître Xavier FERRAND sollicitant l'annulation d'une décision administrative,

Considérant la nécessité de faire appel aux conseils d'un cabinet d'avocats dans la gestion de ce dossier,

DECIDE :

Article 1^{er} : De régler les honoraires d'un montant de 2400,00 € TTC à la SCP Manuel Gros, Héroïse Hicter et associés, correspondant à l'étude et l'analyse des pièces du dossier, les recherches et la rédaction d'un projet de réponse au recours préalable.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article 62268 - Fonction 020 du budget

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 16 OCT. 2026
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 16 OCT. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 16 OCT. 2026



Bertrand RINGOT